

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU  
MARDI 10 JUIN 2025**

L'an 2025, le 10 juin à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Aurélie RODEZ, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ.

Absents : Madame Sabine HUGUET, Monsieur Jean-Guy PONSIN.

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

**CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Monsieur Franck MODE et Monsieur Didier PETIT ne participent pas au vote

Le conseil municipal après lectures des différentes conventions avec les associations de la Société de chasse, du Comité des fêtes, de la Bulle des Bermonts et de l'association les Coccinelles

**Autorise**

Mme le Maire a signé ces différentes conventions.

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CCGVM POUR 2026**

**Annule et remplace la précédente délibération**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Répartition de droit commun selon simulateur AMF population au 01/01/2025	Proposition d'accord local
<b>Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne</b>	11	<b>11</b>
<b>Dizy</b>	3	<b>4</b>
<b>Tours-sur-Marne</b>	3	<b>3</b>
<b>Ambonnay</b>	2	<b>2</b>
<b>Avenay-Val-d'Or</b>	2	<b>2</b>
<b>Bouzy</b>	1	<b>2</b>
<b>Hautvillers</b>	1	<b>2</b>
<b>Commune nouvelle du Val de Livre</b>	1	<b>2</b>
<b>Germaine</b>	1	<b>2</b>
<b>Champillon</b>	1	<b>2</b>
<b>Saint-Imoges</b>	1	<b>1</b>
<b>Fontaine-sur-Ay</b>	1	<b>1</b>
<b>Nanteuil-la-Forêt</b>	1	<b>1</b>
<b>Mutigny</b>	1	<b>1</b>
	<b>30</b>	<b>36</b>

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

**Après en avoir délibéré,**



**DECIDE** de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

Communes membres	proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Ambonnay	2
Avenay-Val-d'Or	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	2
Saint-Imoges	1
Fontaine-sur-Ay	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	36

**AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité, te de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



### **CANDIDATURE AU LABEL MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE**

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante autorise Mme Claire PHILIPPOT à participer au LABEL LIRE ET FAIRE LIRE pour une durée de ans

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire explique à l'assemblée présente que Monsieur MERIOT CEDRIC a une dette envers la commune de 45.59 euros suite à un impayé de 2014.

Après délibération les membres présents approuvent cette admission en non-valeur pour un montant de 45.59 euros pour le budget des cellules commerciales.

### **RECRUTEMENT ATSEM**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le groupe scolaire d'AMBONNAY.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire

Cet agent assurera les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 h (hors vacances scolaires).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **VENTE DE TERRAINS ZONE ACTIVITES**

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier de Monsieur MARGUET reçu le 2 juin 2025 demeurant à 1 place de BARANCOURT à AMBONNAY concernant l'acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale « SAINT SULPICE »

Après débat, la commune accepte de vendre les terrains au prix de 40 euros ht/M2 pour les parcelles :

-ZB 291

-ZB 285

-ZB 292

-ZB 294

Pour une superficie totale de 1513 m2

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette vente.



Les frais de d'actes sont supportés par l'acquéreur.

### **ADHÉSION ANEV**

Mme le Maire présente le courrier de Monsieur le Député de la Marne concernant l'Association Nationale des Elus de la Vignes reçu le 21 mai 2025,

Après débat,

Les conseillers approuvent l'adhésion à cette association à compter de cette année

### **RAPPORT D ACTIVITÉS DE LA CCGVM DE 2024**

Madame le maire donne lecture du Rapport d'activités de la CCGVM pour l'année 2024

Après cette lecture, le conseil municipal approuve ou non ce rapport

### **VENTE DE TERRAINS ZONE D 'ACTIVITES**

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier de monsieur BONETTI LOIC ET JEREMY reçu le 10 juin par mail pour l'acquisition d'un terrain situé sur la zone artisanale « SAINT SULPICE ».

Après débat la commune accepte de vendre les terrains au prix de 40 euros HT/m2 pour les parcelles

-ZD 291

-ZD 284

Pour une superficie de 1512 m2.

Après débat le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais d'actes sont supportés par l'acquéreur.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Claire PHIIPPOT**

La kermesse de l'école aura lieu le 27 juin 2025 à 18h30.

Mme Philippot rappelle l'intérêt de candidater au label « Lire et Faire Lire » et souhaite un soutien à l'association les Coccinelles pour formaliser le dossier de PEDT (projet éducatif de territoire) pour encadrer les différentes activités dédiées aux enfants.

#### **Vanessa VESSELLE**

Mme VESSELLE indique à l'assemblée qu'il n'y a pas eu d'inscriptions pour le lancement du parcours d'énigme de cette année. Elle demande à pouvoir regrouper les droits pour les demandes à la SACEM pour les petites associations du village.

#### **Thierry Charpentier**

Monsieur CHARPENTIER prévoit d'éditer un flash info avant les vacances.

#### **Didier PETIT**

L'assemblée générale pour la mission coteaux et caves de champagne a eu lieu. Le 4 juillet prochain à Champillon seront fêtés les 10 ans de l'inscription Unesco, places à réserver sur le site Internet.

L'Apéritime a été annulé en raison du temps incertain.

La marche des réconciliations aura lieu le 22 juin.

Une résidence d'artiste sera accueillie à la Bulle des Bermonts, Trois ateliers sur les empreintes auront lieu les 22 septembre, 6 novembre 2025 et 24 janvier 2026

Le 28 mars aura lieu le vernissage et une exposition durant la semaine.

Pour 2026 sont prévues une nouvelle exposition des œuvres de nos artistes et une exposition photos.

#### **Frédéric DESFOSSE**

Rappelle la date du 22 juin pour la grande traversée organisée par le Parc

#### **Valérie PAYELLE**

La plantation des fleurs a été faite pour cette année avec l'aide des Intrépides.



Mme PAYELLE suit les reprises du cimetière. Des devis sont en cours.

Franck MODE

Le 12 juin un déplacement à POIX-TERRON va être organisé pour voir un écoquartier.

Une réflexion est menée sur le wifi pour les salles ST ELOI et DOM PERIGNON.

Le système de téléphonie de l'espace enfance va être modernisé et raccordé à la fibre optique.

La fête patronale aura lieu les 26, 27 et 28 juillet place Barancourt. Les défilés les 13 et 14 juillet prochains seront organisés comme à l'accoutumée.

Maud DEMIERE

Mme Demière souhaiterait que l'on fasse un sondage auprès des personnes âgées pour savoir si elles préféreraient un repas à partager ou un colis de fin d'année

Ludovic JANNETTA :

Les certifications HVE et VDC ont été validées pour les vignes de la commune

Aurélie RODEZ

Mme RODEZ poursuit l'étude pour une nouvelle signalisation des entrées de village

Les actions avec la MJC, Street Art ont eu peu de succès cette année.

Jean Luc ROUSSINET

Le SIEM va intervenir pour changer 19 lampadaires en 2025.

Monsieur ROUSSINET rappelle aux habitants leur obligation en matière de nettoyage de leur trottoir et abords de leur habitation conformément à la législation.

Une coupure d'eau aura lieu à la fin du mois et les administrés auront l'information par l'entreprise VEOLIA pour la date exacte.

Francoise MOREAU

Mme MOREAU indique qu'une aide est possible pour les transports scolaires sans condition de ressources

Nathalie COUTIER

Mme COUTIER informe l'assemblée que l'Assemblée générale de la MJCi aura lieu le 24 juin prochain

L'assemblée générale de l'Association « ENTOUR'AGE » aura lieu le 26 juin à 18h30

Madame le Maire informe l'assemblée présente que pour les élections municipales de mars 2026, il faut une liste avec parité femmes-hommes obligatoire et ce sera au scrutin de liste.

Des devis pour la réfection des rues des Mandelottes et des Arpents ont été demandés.

Des pics pour les pigeons devront être posés au niveau de la bulle des Bermonts.

Mme le maire a participé à une journée sur le plan de sauvegarde communal, un exercice pratique sera à mettre en place.

Un concert de Musiques en Champagne est programmé à Ambonnay le 20 août.

Mme le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h

\*\*\*\*\*

